naient un revenu que l'on peut évaluer à cent millions. Les dîmes qu'elle prélevait sur toutes les terres, roturières ou nobles, lui rapportaient à peu près autant. En principe, le clergé était exempt d'impôts. Ce privilège, trouvé monstrueux à notre époque d'outrancière égalité, s'explique toutefois par la destination des revenus ecclésiastiques, qui étaient consacrés au service de Dieu et des pauvres, affectés à l'entretien d'une grande partie des écoles du royaume et à d'autres œuvres d'utilité publique. En fait, sous le nom de « décimes », de « dons gratuits », il payait une contribution modérée, que votaient périodiquement ses assemblées générales.

M. de la Gorce a justement relevé, à la charge du clergé, le grief qui se résume « dans la séparation de deux choses : à savoir les biens accumulés par la libéralité des fidèles et les obligations pieuses qui ont été la charge de ses dons [1] ». Trop de bénéficiaires ecclésiastiques s'étaient accoutumés à regarder comme une fortune personnelle des biens dont ils n'étaient que dépositaires.

Ce qu'il y avait aussi à reprendre et à réformer, c'était l'inégalité vraiment choquante de la répartition de ses richesses et de ses dignités. Ainsi, l'évêché de Strasbourg avait plus de 400 000 francs de revenus, tandis que celui de Clermont en avait à peine 15 000. Ainsi, un très grand nombre de curés, réduits à la portion congrue, recevaient au plus 700 francs, et beaucoup ne touchaient que 400 à 500 francs. Par surcroît, depuis un demi-siècle, l'accès des hautes dignités ecclésiastiques était presque fermé au bas clergé. La noblesse occupait tous les archevêchés et, sauf cinq, tous les évêchés.

Venait ensuite la *noblesse*, que l'on avait vue, à chaque siècle, verser le meilleur de son sang sur les champs de bataille. Au XVIIIe siècle, elle conservait encore le caractère d'institution militaire qui avait fait sa grandeur. « Trente mille gentilshommes, dispersés dans les provinces, étaient élevés dès l'enfance pour le métier des armes. Servir l'État, exposer sa vie, cela leur paraissait une obligation de leur rang, une dette héréditaire. La plupart ne songeaient qu'à s'en acquitter, et n'aspiraient à rien au-delà » (Taine). Patriotes autant que soldats, ils formaient une pépinière naturelle d'officiers dévoués à leur roi et à leur pays.

Le service militaire était le seul que, depuis plus d'un siècle, la noblesse rendît encore, sous un régime qui l'excluait de plus en plus du gouvernement et de l'administration, et le peuple partageait cette charge avec elle, car l'armée se recrutait en majeure partie dans le peuple.

Mais ici, nous n'hésitons pas à le reconnaître, apparaissent d'intolé-

(1) Pierre de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française.*

EXTRAITS

rables abus, tant au point de vue des privilèges qu'au point de vue fiscal. Car la noblesse avait conservé les privilèges honorifiques et les droits seigneuriaux ou féodaux qui, pour la plupart, avaient eu leur raison d'être dans les droits politiques qu'elle avait perdus. Elle était seule admise à la cour, où elle relevait la splendeur du trône. Les hautes dignités, non seulement dans l'État, mais encore dans l'Église, lui étaient plus que jamais réservées.

Dans ses domaines, le seigneur percevait une redevance annuelle, soit en argent, soit en nature, pour certaines terres soumises au cens ; un droit de mutation, à la vente de tout héritage ; un droit de banalité pour l'usage obligatoire du moulin et du four seigneurial ; un droit de péage, au passage des ponts, des rivières et sur les chemins, etc. Les nobles jouissaient, enfin, d'un privilège vexatoire et onéreux entre tous, celui de chasser seuls dans toutes les terres du royaume, et ils en usaient si bien que, par toute la France, le gibier et les bêtes fauves, protégés par leurs capitaines de chasse, ravageaient les campagnes.

La noblesse française, au XVIIIe siècle, était animée envers le peuple de sentiments généreux. Mais, à part quelques grands seigneurs qui résidaient dans leurs terres et y remplissaient leur devoir de patronage envers leurs paysans, la haute noblesse vivait à la Cour, où l'avait attirée le faste de Louis XIV et où la retenait la sollicitation des faveurs trop facilement obtenues ; elle n'était représentée sur ses terres que par des régisseurs ou des fermiers, qui la rendaient odieuse par leurs exactions. La petite noblesse résidait davantage et, si elle était hautaine vis-à-vis des bourgeois, elle vivait familièrement avec les gens du peuple. Aussi en eût-elle été généralement aimée, mais sa pauvreté la forçait à se montrer intraitable sur ses droits, et peu à peu l'affection faisait place à la haine. Dans l'ensemble, cette noblesse se montra inapte à se défendre en masse, comme d'ailleurs à composer avec mesure, lorsqu'il l'eût fallu.

EXTRAITS

Le *tiers état* comprenait la *bourgeoisie* et le *peuple*. La bourgeoisie jouissait également de grands privilèges ; au-dessous des hautes charges, il y avait une foule de places qu'elle occupait à peu près exclusivement, et, par suite, elle se trouvait, en grande partie, déchargée de l'impôt. Le peuple, au contraire, en avait la charge à peu près à lui seul. La misère des paysans, moins aiguë sous Louis XVI que sous Louis XIV, était pourtant grande encore, ainsi qu'en témoigne le simple trait suivant. En 1789, on présenta au roi un morceau de pain de fougère : « Sire, lui dit-on, voilà de quel pain se nourrissent vos sujets ». Sur un revenu de 100 francs, une fois les impôts payés, il restait au paysan environ 18 francs. Pourtant, la condition du peuple s'était sensiblement améliorée. Le paysan était devenu propriétaire foncier, et le nombre de paysans propriétaires s'élevait dans bien des paroisses, à la moitié et même aux deux tiers du nom-

bre actuel. Toutes les épargnes étaient destinées à acheter des terres.

Mais les privilèges seigneuriaux n'en irritaient que davantage le paysan, quoique la charge en fût beaucoup moins pesante que jadis. Autrefois, il devait payer pour une terre qui n'était pas à lui, à présent c'était pour sa propriété qu'il avait à débourser : le fardeau était moins lourd, mais il le sentait davantage. Quoique libre, quoique propriétaire, il était plus malheureux au XVIIIe siècle qu'il ne l'avait été au XIIIe. L'agriculture était dans un état déplorable ; bien des provinces étaient à moitié désertes et restaient en friche.

L'*Administration* n'offrait pas une situation plus brillante. Toute liberté administrative avait disparu. La noblesse ne comptait plus dans l'administration des provinces. Les villes avaient perdu presque tous leurs privilèges. Rien, dans les plus petites communes, ne pouvait se faire sans la permission du Conseil du roi ou de l'intendant. Dans les villages, les fonctions paroissiales, autrefois un honneur, étaient devenues une charge à laquelle on cherchait à échapper, parce que les magistrats, collecteurs et syndics, autrefois libres, étaient assujettis au bon plaisir du subdélégué de l'intendant.

Le seul reste de leur ancien pouvoir qu'eussent conservé les nobles était le droit de rendre la justice, ou plutôt de la faire rendre par des hommes de loi, sous leur présidence. D'ailleurs, les sentences des seigneurs hauts justiciers devaient être confirmées par les juges du roi.

La justice seigneuriale, à côté de laquelle il ne faut pas oublier la justice municipale et la justice ecclésiastique, était très compliquée. Celle du roi l'était autant. Il y avait une foule de tribunaux subordonnés les uns aux autres, d'abord les treize Parlerments, à la tête desquels était celui de Paris, et pour l'Alsace, le Roussillon, l'Artois et la Corse, quatre Conseils souverains ; puis les présidiaux, puis les bailliages, sénéchaussées et prévôtés. Les charges de juges étaient presque toutes vénales et héréditaires. La justice gardait encore de nombreuses traces de barbarie : les prisons étaient malsaines ; la torture était employée pour arracher des aveux à l'accusé. Les peines étaient nombreuses et rigoureuses : la décapitation pour les nobles, la pendaison pour les roturiers étaient les peines capitales ; les voleurs et les assassins de grandes routes étaient roués. Pour les crimes moins graves et pour les simples délits, on condamnait au fouet, à la marque, au pilori, à la transportation.

Ajoutez à cela que la loi n'était pas uniforme ; il y avait, encore en vigueur en 1789, 285 Coutumes particulières, au-dessus desquelles étaient les Ordonnances royales, qui avaient été rédigées en Codes sous Louis XIV.

C'est, incontestablement, en matière de *finances* et d'*impôts*, que l'Ancien Régime mérite le plus de reproches et porte le plus lourd poids

de responsabilité. D'une part, des impôts écrasants pour le peuple, et, d'autre part, les dépenses du roi livrées à un arbitraire sans limites, tel nous paraît être le double caractère d'abus absolument condamnables. Fort lourds, les impôts se divisaient en deux catégories : les *impôts directs*, taille et taillon, capitation, vingtièmes ; les *impôts indirects*, gabelle et aides.

La taille, accordée par les états généraux à Charles VII pour payer l'armée permanente, augmentée du taillon, depuis qu'elle avait cessé d'être employée tout entière à l'entretien de l'armée, pesait presque exclusivement sur le tiers état. Dans chaque village, des collecteurs responsables étaient chargés de la percevoir. Leur charge en faisait de véritables martyrs, mais en même temps des tyrans. La capitation, établie en 1695, se payait par tête et selon le revenu. Tous y étaient astreints, jusqu'au dauphin. Mais le clergé se racheta pour une somme assez faible, la noblesse réussit à se faire taxer modérément, et le peuple eut encore à supporter la plus grande part de cet impôt. Il en fut de même de l'impôt du vingtième qui, ajouté par Louis XIV à la taille et à la capitation, fut parfois porté au dixième du revenu et, pendant la guerre de Sept Ans, sous Louis XV, et la guerre d'Amérique, sous Louis XVI, au quart.

La gabelle était un impôt sur le sel, très élevé dans certaines provinces ; tous étaient obligés de la payer, car tous étaient tenus d'acheter une certaine quantité de sel fixée par l'administration, qu'ils en eussent besoin ou non ; les aides étaient des impôts mis sur les boissons. Il y avait enfin les douanes, tant intérieures qu'extérieures. Outre ces impôts en argent, le peuple avait encore à s'acquitter d'un impôt en nature, la corvée royale. Par son travail, il devait faire et entretenir les routes, transporter le matériel de guerre, les forçats, etc.

Émile Keller apprécie ces abus avec une juste sévérité (1) :

« Intolérables étaient les charges que les besoins de l'État et les besoins de la noblesse avaient accumulées sur les épaules du paysan. D'un côté, les seigneurs recevaient la dîme comme au temps où ils rendaient la justice, entretenaient les routes et défendaient le territoire ; de l'autre, le roi, qui avait successivement couvert la France de ses juges, de ses ingénieurs, de ses troupes régulières, levait, pour les payer, la taille, qui avait atteint et dépassé l'importance de la dîme. Non seulement les nobles percevaient encore des droits pour des services qu'ils ne rendaient plus, mais ils restaient à l'abri des nouveaux impôts, et même en absorbaient une bonne partie par leurs traitements et leurs pensions. De plus, le pouvoir, dans son indigence, n'avait cessé d'accroî-

EXTRAITS

(1) Émile Keller, *Histoire de France*, Livre VII, §§ LVI et LVII

Marie-Antoinette

tre le nombre des privilégiés par la création et la vente d'offices, dont le principal revenu était l'exemption de la taille. Par là, le fardeau se concentrait tous les jours davantage. Il en était de même des corvées, seule ressource pour l'entretien des chemins et du service militaire régulier, dont les gentilshommes et leurs valets avaient la prétention de demeurer affranchis.

« Ce qui achevait de faire paraître l'impôt intolérable, c'est qu'il était proportionné, non aux biens, mais aux revenus supposés de chacun, et que les petits propriétaires d'une paroisse devaient répondre les uns pour les autres. Chaque année, l'un d'eux était désigné pour payer le tout ; s'il ne parvenait pas à se faire rembourser, il restait ruiné. Ainsi, ce qui, dans des communautés unies, constituait jadis un régime simple et paternel, avait depuis ouvert le champ aux tracasseries les plus arbitraires. Mieux valait mille fois une règle fixe, immuable, atteignant les biens, non les personnes, et demandant au noble comme au roturier un léger droit pour sa terre. Or ce principe, déjà proclamé par Vauban, souleva des tempêtes ; chose singulière, il révolta moins les gentilshommes de province, encore imbus des traditions de leurs aïeux, que la noblesse parisienne, résidu de la corruption de deux règnes, et que le Parlement, intraitable ennemi de toute réforme. Le roi faillit. Tout ce qu'il crut possible, ce fut de détruire la solidarité de la taille et d'abolir la corvée. »

La façon dont étaient perçus ces divers impôts était souvent scandaleuse : les impôts directs parvenaient au contrôleur général en passant des collecteurs aux receveurs, puis aux trésoriers. La gabelle, les aides et les douanes étaient affermées à des particuliers, appelés fermiers généraux ou traitants, qui, moyennant une somme donnée au Trésor, les percevaient à leur profit. Ces traitants firent trop souvent, aux dépens de l'État, des fortunes qui les rendaient justement odieux.

Le produit de tous ces impôts aurait dû mettre les finances du royaume dans un état prospère. Mais les dépenses étaient excessives ; trop de pensions étaient accordées. Le budget ne pouvait jamais être équilibré. Le roi disposait de sommes considérables et impossibles à évaluer, par le moyen des acquits au comptant, remis à qui il lui plaisait ; ces billets, remis par le prince et donnant le droit de toucher la somme qu'ils marquaient, portaient ces mots écrits de sa main : « Je sais le motif de cette dépense ». On ne pouvait donc jamais compter sur un emploi régulier des fonds perçus. Aussi y avait-il constamment un déficit, et la dette s'accroissait-elle d'année en année. En 1789, la dette de l'État était de quatre milliards et demi.

L'*instruction primaire* avait déjà pris un assez grand développement. Il importe d'observer que cette charge était exclusivement supportée par les curés, les évêques, les congrégations religieuses qui faisaient une

EXTRAITS

ments du peuple pour le roi.

« Le peuple, jusqu'en 1789, dit Taine, verra dans le roi le redresseur des torts, le gardien du droit, le protecteur des faibles, le grand aumônier, l'universel refuge ». En l'une des meilleures pages de son beau livre *Tournebut*, M. G. Lenotre a décrit l'enthousiasme ardent, obstiné, indéfectible, que ne cessèrent de montrer à leur roi, sous les rafales mêmes de la Révolution, tant de cœurs demeurés fidèles parmi la noblesse, parmi la bourgeoisie, parmi la classe la plus humble.

Si le mouvement de pénétration du pays par l'autorité centrale, que nous voyons se précipiter sous le règne de Louis XVI, avait eu le temps de prendre de la force et de se développer, les troubles de la Révolution ne se seraient pas produits.

Quand éclata tout à coup l'événement du 14 juillet 1789, les moyens d'action dont l'autorité royale disposait dans le pays étaient encore trop rudimentaires. La principale force en était toujours un prestige moral. Brusquement, celui-ci est détruit par l'incroyable contrecoup de la prise de la Bastille. Et, d'une masse, l'édifice va s'effondrer.

Mais, avant de tomber, comme elle le fit, sans défense — car elle était constituée de telle sorte qu'elle ne pouvait ni ne devait se défendre —, la royauté allait écrire la suprême page de son histoire où apparaîtrait d'une manière étrange et saisissante — et d'une manière touchante et émouvante aussi — la grande force morale que, durant tant de siècles, elle avait si magnifiquement représentée. Issu du père de famille, le roi était demeuré dans l'âme populaire, instinctivement et sans qu'elle s'en rendît compte, le père auprès duquel on cherche soutien et abri. Vers lui, à travers les siècles, s'étaient portés les regards, dans les moments de détresse ou de besoin. Et voici que, brusquement, par le violent contrecoup de la prise de la Bastille, cette grande autorité patronale est renversée. Et c'est parmi le peuple de France un malaise, un effroi, vague, irréfléchi. Oh ! les rumeurs sinistres ! Les brigands !... et le père n'est plus là.

La « grande peur » est la dernière page de l'histoire de la royauté en France. Il n'en est pas de plus touchante, de plus glorieuse pour elle ; il n'en est pas où apparaisse mieux le caractère des relations qui, traditionnellement, naturellement, s'étaient établies entre le roi et le pays.

Lorsque le Dauphin était mort en 1765, Louis XV s'était fait amener le nouveau Dauphin, qui devait être Louis XVI, et avait dit tristement : « Pauvre France ! un roi de cinquante-cinq ans, et un dauphin de onze ! » À la mort de son grand-père, Louis XVI avait vingt ans. Il avait épousé une princesse de la maison d'Autriche, Marie-Antoinette, fille de la grande Marie-Thérèse. Au moment où Louis XV venait d'expirer, ils tombèrent à genoux, en s'écriant : « Mon Dieu, protégez-nous, dirigez-

EXTRAITS

nous, nous sommes trop jeunes. » La France accueillit avec joie ce jeune roi. Elle espéra un instant qu'il apporterait un remède à ses maux. En effet, depuis longtemps, nul roi n'avait été animé, au même degré que lui, de l'amour du bien public. « Tout ce qu'on peut demander à un roi, le premier ami de son peuple, disait-il, vous pouvez l'attendre de moi. » Louis XVI avait l'esprit juste, le cœur bon, des mœurs pures ; mais il manquait de fermeté et de décision. Assez éclairé pour voir que de grands changements étaient nécessaires dans le gouvernement de la France, assez généreux pour mettre le bien du pays au-dessus de tout, il ne sut pas vouloir et imposer sa volonté. Pour réformer l'État, il eût fallu une main hardie, énergique autant que prudente ; Louis XVI fut timide, irrésolu : c'était le trait saillant de son caractère. L'esprit de décision lui faisait entièrement défaut. Quelques réformes s'opéraient bien lentement et la monarchie s'acheminait progressivement vers la centralisation et l'administration modernes. Or, comme le dit Mignet, « ses ancêtres lui avaient légué une Révolution ». La Révolution éclata, et le roi en fut la première victime. Il n'était pas homme d'État. Son gouvernement — le plus honnête que la France, peut-être, ait connu — était tout, excepté un gouvernement de crise.

C'est le lieu de nous arrêter quelques instants sur l'essai d'une réforme qui eût pu être féconde, car c'était une mesure essentiellement décentralisatrice et modérée : nous voulons dire l'essai d'Assemblées provinciales.

Nous empruntons ce récit à l'*Histoire de France*, de Lavisse : « Necker, écrit cet historien, voulait associer les classes éclairées à l'Administration. Il concluait à la création d'Assemblées provinciales recrutées par le choix du roi dans les trois ordres : le Gouvernement traiterait toujours, disait-il, plus facilement avec elles qu'avec les États provinciaux ou les Parlements. Il projetait, en somme, de former les classes riches à la pratique des affaires, de retenir dans les provinces, par l'intérêt qu'ils auraient à y rester, les grands propriétaires et de préparer des réformes modérées, avec le concours de corps provinciaux conservateurs, mais éclairés.

« Il ne voulut pas que ce mémoire fût divulgué, et ce document demeura secret jusqu'à la veille de sa chute ; il se contenta de faire une expérience pour laquelle il choisit la province du Berry. Par arrêt du Conseil du 12 juillet 1778, fut instituée à Bourges une assemblée provinciale de quarante-huit membres, douze du Clergé, douze de la Noblesse, vingt-quatre du Tiers-État, ces derniers devant être pris moitié dans les villes et moitié dans les campagnes. Le roi désignait le premier tiers des membres de l'Assemblée, et ceux-ci recruteraient eux-mêmes les deux autres tiers. L'archevêque de Bourges aurait la présidence. Les ordres délibéreraient ensemble, et le vote se ferait non par ordre, mais

ce que la Constitution du royaume fût établie et affermie sur des fondements solides ». Ce fut le célèbre *Serment du Jeu de Paume*.

Trois jours après eut lieu la séance royale. Le roi annula, comme illégales, les décisions de l'Assemblée nationale. En même temps, il déclarait que désormais aucun impôt ne pourrait être établi sans le consentement des représentants de la nation, que les impôts seraient également répartis entre tous les Français, que l'emploi des deniers publics serait sévèrement contrôlé, l'administration de la Justice serait réformée, la liberté de la presse et la liberté individuelle entourées de sérieuses garanties. Il termina par ces mots : « Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite. » Les députés du Clergé et de la Noblesse obéirent ; ceux du Tiers restèrent à leur place. Le grand maître des cérémonies, M. de Dreux-Brézé, vint leur rappeler l'ordre du roi : « Si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, s'écria Mirabeau qui commença à faire entendre sa voix puissante et terrible, allez demander des ordres pour employer la force, car nous ne quitterons nos places que par la force des baïonnettes. » Louis XVI céda et invita lui-même « son fidèle Clergé et sa fidèle Noblesse » à se réunir au Tiers-État. « La famille est complète », dit Bailly. L'Assemblée prit alors le nom d'*Assemblée nationale constituante* (9 juillet).

EXTRAITS

On distinguait dans la nouvelle Assemblée trois partis principaux : le parti de la Cour, qui était aussi celui de la Noblesse, du Clergé et des Parlements, demeurait obstinément attaché aux institutions fondamentales de l'Ancien Régime. Les seules réformes dont il admit l'opportunité étaient celles qui n'y portaient aucune atteinte grave. Il avait à son service deux orateurs de grand talent, le capitaine Cazalès, esprit net, juste et ferme, et l'abbé Maury, plus souple, plus délié, plus prompt à la repartie, mais d'un jugement moins sûr. Il siégeait à droite.

Le parti populaire, qui siégeait à gauche, entendait pousser la révolution jusqu'au bout. Barnave, les deux Lameth et Duport y exerçaient une grande influence. On répétait volontiers que Duport pensait tout ce qu'il fallait faire, que Barnave le disait et que les Lameth l'exécutaient.

Le chef véritable de ce parti violent était un député de la Noblesse, Mirabeau, altéré de jouissances et de pouvoir, aigri par la prison, dont la parole véhémente entraînait l'Assemblée, mais que ses vices et son cynisme déconsidéraient même auprès de ses admirateurs et de ses amis.

Un parti intermédiaire où dominaient Mounier, Lally-Tollendal, partisans de la Constitution anglaise, La Fayette, plein des souvenirs de la liberté américaine pour laquelle il avait combattu, approuvait ce qui s'était fait jusque-là, mais voulait qu'on se gardât d'aller trop loin. Pétion, Robespierre, qui siégeaient à l'extrême-gauche, étaient alors à peine écoutés.

« Derrière ces députés, enivrés de leur toute-puissance, s'agite déjà

leur maître futur : Paris, foyer du luxe et de la philosophie, théâtre de plaisirs et de convoitises encore plus grandes, rendez-vous de financiers, d'aventuriers et de gens de tous les pays. Capitale peuplée, depuis la Régence, de théâtres et de cafés, devenue le Versailles de la bourgeoisie, inondée de livres et d'incrédulité, elle se flattait, elle aussi, de gouverner la France, tenait en permanence ses réunions électorales, et y agitait à son tour les grandes questions du moment. Sur cette fougueuse multitude s'appuient dès le début les ambitieux qui veulent dominer le roi et l'assemblée, les exaltés pour qui les réformes marchent trop lentement, les factieux toujours avides de pêcher en eau trouble (1). »

L'effervescence allait donc croissant, à Paris ; la multitude, surexcitée par la misère, enflammée par les déclamations violentes, était prête pour l'émeute. L'indiscipline gagnait les troupes. Le roi fit venir de nouveaux régiments, en grande partie étrangers ; puis, mécontent de Necker, il le renvoya. À cette nouvelle, la foule s'amassa dans le jardin du Palais-Royal. Un jeune avocat, étourdi et ambitieux, sceptique et railleur, Camille Desmoulins, monte sur une table et s'écrie : « Le renvoi de Necker est le signal d'une Saint-Barthélemy de patriotes... Cette nuit, les bataillons suisses et allemands vont sortir du Champ de Mars pour nous égorger. Il ne nous reste qu'une ressource, c' est de courir aux armes ».

On arrache des feuilles aux arbres pour s'en faire un signe de ralliement. Une rencontre a lieu avec la troupe, qui ne riposte point aux coups tirés sur elle. « Je ne veux pas, avait dit Louis XVI, qu'il périsse un seul homme pour ma querelle ».

Mirabeau dénonce, avec son âpre éloquence, un mouvement de troupes ordonné par le roi, et met ainsi le comble à l'agitation. À cet appel, le peuple de Paris se soulève. Le 14 juillet, la foule, qui pillait les armuriers et s'était emparée des canons et de 28 000 fusils renfermés aux Invalides, se porta sur la Bastille, que défendaient quelques Suisses et des invalides. Des gardes françaises, soldats de régiments d'infanterie qui faisaient partie de la maison militaire du roi, s'étaient joints au peuple. Le gouverneur, de Launay, ménagea la foule jusqu'au dernier moment : il capitula enfin. « La Bastille n'a pas été prise de vive force, dit un des assaillants ; elle s'est rendue avant même d'avoir été attaquée. » La foule envahit la vieille forteresse, qui fut démolie. Au milieu du tumulte, des misérables massacrèrent de Launay avec plusieurs soldats ; puis, ils allèrent se saisir du prévôt des marchands, Flesselles, le tuèrent d'un coup de pistolet et promenèrent les deux têtes au bout d'une pique. Voilà à quoi se réduit cette « glorieuse » journée, que Mirabeau qualifiait de « sublime effort d'indépendance ».

(1) Émile Keller, *Histoire de France*, Livre VII, § LXXI.

Quelques jours plus tard, l'intendant Foulon fut pendu à une lanterne et son gendre Berthier tué d'un coup de sabre. La tête de Foulon et le cœur de Berthier furent portés en triomphe à l'Hôtel de Ville. Bailly et La Fayette, indignés de ces actes de sauvagerie, voulurent se retirer. Le héros de la guerre d'Amérique avait été investi du commandement de cette multitude qui avait pris le nom de garde civique. On les força de rester.

« C'est une révolte », s'était écrié le roi en apprenant la *prise de la Bastille*. — « Non, sire, répondit le duc de Larochefoucauld-Liancourt, c'est une révolution. »

Le lendemain, Louis XVI, s'efforçant de rétablir la paix, vint s'avouer l'auteur de tout le mal ; il vint humblement s'en excuser auprès de l'Assemblée, promettant le renvoi des troupes allemandes et le rappel de Necker. Il alla ensuite à Paris, où il accepta la cocarde tricolore aux couleurs nationales, blanc de France, bleu de Navarre et rouge de Paris, qui venait d'être adoptée par les Parisiens. Il approuva toutes les mesures de la municipalité, la nomination de Bailly comme maire, celle de La Fayette comme chef de la nouvelle garde nationale. « Paris a reconquis son roi », dit Bailly, et La Fayette ajouta : « Louis était trompé, il ne l'est plus ».

Pendant que les meurtres continuent d'ensanglanter la capitale, des troubles éclatent dans les campagnes : les paysans se soulèvent, refusant de payer les redevances, incendiant les châteaux. À Caen, le major de Belsunce fut dépecé et une femme dévora son cœur.

À l'exemple du comte d'Artois, second frère de Louis XVI, les moins courageux des nobles passent les premiers la frontière et, inquiets de l'avenir, cherchent un refuge dans les pays voisins : ce fut le début de l'*émigration*. Par leur légèreté, leur témérité, ces émigrés de la première heure, partis avec l'espoir de rentrer bientôt en maîtres, devaient précipiter la ruine de la famille royale.

L'Assemblée délibérait sur les moyens de rétablir l'ordre. Tout à coup, le duc de Noailles se leva et proposa d'abolir tous les privilèges, afin qu'il n'y eût « plus d'orgueil ni de vanité, plus de distinction que celle des vertus », et de racheter tous les droits onéreux au peuple. Le duc d'Aiguillon, le plus riche seigneur du royaume, appuya sa motion. En vain l'abbé Maury observa-t-il qu'il est insensé « de détruire sans discussion une institution aussi ancienne que la monarchie » : les cris tumultueux des tribunes couvrirent sa voix et la Constituante prononça sur le champ avec enthousiasme la déchéance de la noblesse héréditaire. Les députés se succédèrent à la tribune, faisant à l'envi l'abandon des privilèges de leur ordre, de leur ville, de leur province. « Paroisses, jurandes, maîtrises suivent cet exemple et s'immolent volontairement. Plus de droit de bourgeoisie, assurant aux enfants la jouissance des biens communaux accumulés par leurs pères ; plus de corporations, donnant aux

ouvriers la propriété de leur métier et les obligeant à un appui mutuel ; plus de droit d'aînesse, conservant dans chaque famille une puissance durable, à l'abri des vicissitudes de la fortune. Toutes les forces, toutes les associations, toutes les libertés particulières sont supprimées en échange d'une liberté générale qui, si elle périt, ne laissera subsister qu'un despotisme sans limites (1). »

Le roi fut proclamé le « restaurateur de la liberté française ». La séance, commencée à huit heures du soir, ne fut levée qu'à deux heures du matin (4 août 1789).

En donnant cette satisfaction aux justes réclamations du peuple, il eût fallu réprimer énergiquement toute violence. On chargea de ce soin les municipalités, mais elles étaient, pour la plupart, ou mal disposées ou impuissantes ; les brigandages ne firent que se multiplier, l'anarchie s'accrut. Parmi les députés du Tiers, un certain nombre excitaient leurs électeurs à l'émeute ; ils leur écrivaient de courir sus aux « aristocrates » et de massacrer tous ceux qui refuseraient de renoncer à leurs privilèges. Dans l'est, la révolte fut générale. Les abbayes, les châteaux, étaient pillés, détruits. « C'est la guerre des pauvres contre les riches », dit un député.

À Versailles même, l'Assemblée ne délibérait pas librement : la multitude encombrait les tribunes, et les députés dont les discours lui déplaisaient étaient hués, insultés, menacés. Desmoulins, avocat sans causes, vivant de dettes criardes, et qui s'intitulait le « procureur général de la lanterne », Danton, autre avocat de second ordre, audacieux, violent, tout-puissant dans son quartier, Brissot, bohème ambulant, qui n'avait rapporté de ses pérégrinations en Angleterre et en Amérique que « des coudes percés et des idées fausses », Marat, écrivain sifflé, savant manqué, dénonciateur féroce, excitaient cette foule au Palais-Royal ou au club des Cordeliers.

EXTRAITS

L'Assemblée constituante avait jugé le moment venu de doter la France d'une Constitution. Nous n'avons pas à nous arrêter ici à la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* qui lui servit de préface, puisque nous avons consacré à son examen doctrinal la fin de notre Chapitre II, *les Philosophes* (2). Cette déclaration proclama les principes qui devaient servir de base à la Constitution de 1789 ; ils consacraient, à titre de droits naturels et imprescriptibles, la liberté des cultes, de la presse, du travail, l'égalité devant la loi et l'impôt, la propriété, la résistance à l'oppression, et plaçaient dans la nation la source de toute sou-

(1) Émile Keller, *Histoire de France*, Livre VII, § LXXIII.
(2) Voir plus haut, p. 34.

Les premiers actes de l'Assemblée, qui trouvait que la Constituante n'avait « osé qu'à demi », furent des *décrets contre les émigrés et les prêtres insermentés*. Ces deux sortes de décrets appellent quelques développements.

À la vue des excès de la Révolution, le nombre des émigrés croissait chaque jour. Éperdus, sans chefs et sans direction, les honnêtes gens fuyaient au hasard la persécution, qui de proche en proche allait s'étendre jusqu'au dernier hameau. M. Madelin décrit ainsi qu'il suit le mouvement de l'*Émigration* et les débats parlementaires auxquels elle donna lieu :

« Traités en parias dans leurs provinces, les nobles partaient de jour en jour plus nombreux. Ces émigrés de 1791, on ne peut les blâmer comme ceux de 1789 : ils étaient, s'ils restaient, réellement en danger... Au reste, il y avait propos délibéré de les pousser hors de France : *Tant mieux, la France se purge !* et un député n'avait-il pas appelé cette émigration « la transpiration naturelle de la terre de la liberté ? »

« Ces malheureux s'étaient entassés sur les bords du Rhin et attendaient. Beaucoup déjà commençaient à voir clair dans "les chimères dont on les avait bercés", comme écrit la duchesse de Tavannes. Il est clair que beaucoup eussent aimé rentrer ; certains rentraient ; "la mode, écrit le 26 octobre le député Le Coz, est plutôt de rentrer." Il eût fallu qu'Assemblée et directoire de parlementaux pratiquassent une politique très ferme vis-à-vis des bruyeurs de châteaux et des tyranneaux locaux : beaucoup d'émigrés fussent revenus.

« (...) Chose plus grave, certains d'entre eux s'étaient organisés en légion, « l'armée de Condé ». Celle-ci parut d'abord relever de l'Opéra-Bouffe : tout le monde y prétendit être officier, encore qu'on assurât à qui condescendrait à être soldat une royale paye. Calonne, ministre du « régent » (le comte de Provence), pour faire cesser les rivalités, avait mis les grades à l'encan. L'armée, ainsi « organisée », attendait dans l'oisiveté que les Allemands « entrassent » et proférait d'horribles menaces. L'exil faisait divaguer les plus sages. À Paris, leurs propos couraient les clubs, faisaient le désespoir des modérés et des Tuileries mêmes, mais la joie des violents, en donnant à la Gauche des armes empoisonnées.

« L'Assemblée, moins scrupuleuse que sa devancière, entendait traiter en factieux ces gens aveuglés, mais plus souvent malheureux. Le roi avait espéré la prévenir le 14 octobre, il avait publié une proclamation où il suppliait les émigrés de rentrer. L'Assemblée ne se pouvait contenter avec ce platonique appel. Le 20, le débat de l'émigration commença » (1).

« La Droite pensait avec la Gauche qu'il fallait sommer les émigrés

(1) Louis Madelin, *La Révolution*, Ch. XV, pp. 196 et 197.

EXTRAITS

de rentrer : Louis XVI lui-même, offensé par les prétentions de l'outre-cuidant « régent », voulait qu'il revînt ; les Feuillants, qui l'assiégeaient de leurs conseils, estimaient (avec raison) qu' « on ne croirait pas le roi tant qu'on verrait ses frères à la tête de l'Émigration ». Le prince fut, par un vote unanime de l'Assemblée, sommé de réintégrer la France dans les deux mois, sous peine d'être déchu de ses droits à la régence comme à la couronne.

« Le 9 novembre, le cas des Émigrés fut réglé : on vota le projet de Vergniaud, amendé par Isnard : la Droite avait en vain soutenu (les lettres d'un Lamothe montrent qu'elle était de très bonne foi et celles des émigrés qu'elle était dans le vrai) qu'il fallait laisser les intrigants se brûler à Coblentz, où on ne les prenait pas au sérieux, et faciliter aux gens momentanément « aveuglés », une rentrée à laquelle beaucoup déjà aspiraient. La Gauche l'emporta : le décret déclarait tout émigré suspect de conspiration si, au 1er janvier 1792, il n'était pas rentré : à cette date, les absents encourraient la mort avec confiscation des biens. *La Nation*, s'était écrié Vergniaud, le 26 octobre, *tend les bras avec bonté aux émigrés*. Malheureusement, la main de la Nation s'était faite, depuis deux ans, un peu trop rude aux malheureux.

« Les émigrés jouaient les mouches du coche, le coche, à leur sens, étant ensablé. Ils caressaient un plan chimérique : la France étant simplement sous la terreur de quelques bandits, il fallait opposer terreur à terreur. Un manifeste qui terrifierait le pays le jetterait tout entier aux pieds du roi. Il suffirait alors à la légion de Condé d'entrer, le drapeau blanc déployé, pour que tout fût promptement terminé. Il y avait jusque dans ces projets d'invasion en France un reste d'idées patriotiques : si la France revenait à résipiscence, on couperait ainsi l'herbe sous le pied aux étrangers ; on leur enlèverait tout prétexte à se payer sur la bête, puisque la bête se soumettrait. Ces fous investissaient Brunswick, généralissime indécis, timoré, qui cependant signa (en haussant les épaules) un manifeste préparé par M. de Linon. On en connaît les termes : la France était traitée en rebelle qui devait, pour éviter une exécution militaire, se jeter repentante aux pieds de son roi, Paris menacé de « subversion totale » si l'on touchait à la famille royale, les membres de l'Assemblée et les administrateurs tenus pour responsables, et destinés aux pires châtiments les habitants qui « oseraient se défendre »...

« Cette « déplorable gasconnade », comme écrit Frénilly, Mathieu Dumas la juge en termes plus sévères, mais exacts : **"**Véritable fratricide des princes français contre le roi et sa famille**"** » (1).

(1) *Ibid*., Ch. XV et XX, pp. 198, 199 et 235.

De son côté, Émile Keller apprécie aussi sévèrement l'Émigration, avec sa haute impartialité :

« Au lieu de se mettre à la tête des émigrés, les grands, dont la faiblesse et l'impiété avaient provoqué la Révolution, semblaient prendre à tâche de la rendre impitoyable. Levant à la frontière le drapeau qu'ils n'avaient pas le courage d'arborer en France, ils provoquaient le zèle de la Prusse et de l'Autriche, les décidaient à la guerre et ne craignaient pas de s'unir aux armées étrangères. Par là ils allaient donner aux républicains, avec la rage du désespoir, la force et l'éclat apparent d'un grand parti national » (1).

La question religieuse, plus encore que celle de l'Émigration, hantait les esprits. La Gauche comptait englober dans l'exécution les prêtres réfractaires.

« Le 29 novembre, les prêtres furent servis : le débat avait été des plus violents durant dix séances. C'est alors qu'Isnard avait développé son « Pas de preuves » qui, repris un jour par Fouquier-Tinville, devait mener à l'échafaud les amis d'Isnard. Le décret fut voté : les prêtres étaient tenus de prêter serment sous peine d'être suspects de révolte ; le refus réitéré vouait le « réfractaire » à la surveillance, et, en cas de troubles dans les communes, à l'arrestation, puis à la détention » (2).

Le roi refusa avec fermeté sa sanction aux décrets contre les émigrés et les prêtres insermentés. La Fayette s'était retiré, Pétion avait remplacé Bailly comme maire de Paris ; Manuel était Procureur de la Commune avec Danton pour substitut.

Louis XVI prit ses ministres parmi les Girondins et donna les affaires étrangères à Dumouriez, l'intérieur à Roland, régenté par sa femme, la célèbre Mme Roland qui fut, tout de suite, l'âme du ministère. Il se trouva d'accord avec l'Assemblée pour sommer l'Autriche de cesser ses armements, et, sur son refus, pour lui déclarer la guerre.

Les Girondins voulaient la *guerre contre l'Autriche* pour « tendre des pièges au roi », selon la parole de Brissot, et renverser la royauté. Ils prenaient pour prétexte les rassemblements d'émigrés tolérés par l'Empereur et les Électeurs rhénans à Coblentz. Or, ces rassemblements, peu effrayants, avaient été dispersés par ordre de l'Empereur. La vérité est qu'ils voulaient la guerre pour affermir leur puissance. Le roi qui, depuis 1790, négociait secrètement avec l'Empereur, espérait y trouver l'occasion de rendre à la royauté ses prérogatives essentielles, en se posant comme médiateur entre les ennemis et la Nation. L'entraînement pour

(1) Émile Keller, *Histoire de France*, Livre VII, § LXXXII.
(2) Louis Madelin, *La Révolution*, Ch. XV, p. 199.

la guerre était général, et, de fait, la violence était à l'ordre du jour. La guerre fut votée à l'unanimité, moins sept voix, au milieu de frénétiques transports, et déclarée le 20 avril 1792.

« En face de la coalition désormais formée, une frontière dégarnie, une armée sans officiers, des chefs incertains, un ministère trop neuf, une Cour qui trahit, des soldats au comble de l'indiscipline, une Assemblée au service de la rue, la rue sans frein, ce serait miracle que la France échappât au sort que lui destine l'Europe. Chose étrange, deux grands partis à Paris escomptent la défaite française : les contre-révolutionnaires pour étouffer la Révolution, les révolutionnaires pour la déchaîner à nouveau. Jamais guerre n'a été préparée et voulue avec plus d'arrière-pensées — presque avouées.

« La première partie du programme girondin était cependant réalisée » (1).

À ce moment, le Comtat Venaissin était désolé par de véritables brigands. Jourdan Coupe-Tête et ses bandes pillaient, brûlaient, égorgeaient. Dans la Glacière, ou Palais des Papes, ils massacrèrent à coups de barres de fer soixante-et-un suspects emprisonnés. La Déclaration des Droits de l'homme avait eu son contrecoup aux colonies ; à Saint-Domingue, les esclaves révoltés se firent les bourreaux des Blancs et brûlèrent les plantations.

Le début de la guerre fut malheureux. Les troupes du général Biron, à Quiévrain, du général Dillon, à Lille, prises de peur, se débandèrent indignement. Dillon fut massacré par ses soldats. C'était la plus mortifiante des déroutes.

Les Jacobins profitèrent de ces revers pour soulever contre le roi le peuple de Paris. Ils ne négligeaient aucune occasion, en favorisant contre lui les entreprises des factions, d'enlever à leur prisonnier ce qui lui restait encore de dignité et d'indépendance, de lui arracher ses dernières garanties de force et de prestige. La Garde royale, accordée par la Constituante à Louis XVI, qui en nommait les officiers et les payait sur sa liste civile, était comme le rempart suprême de la monarchie aux abois. Le 28 mai 1792, commença une orageuse séance qui se prolongea toute la nuit : Bazire, au nom de la Gironde, demanda le *licenciement de la Garde constitutionnelle*, qu'il présenta comme un ramassis « de prêtres réfractaires, d'émigrés et d'aristocrates » ; Brissot appuya la proposition qui fut votée au milieu de la nuit. Mais il fallait la sanction du roi à ce funeste décret. Louis XVI, se sachant incapable d'aller jusqu'au bout de la vio-

EXTRAITS

(1) *Ibid.*, Ch. XVII, p. 216.

cette arme empoisonnée. Aussi bien, l'Europe allait décidément se coaliser ; un général se disposait à trahir ; les anciennes frontières seraient, de ce double fait, derechef menacées ; par surcroît, la guerre civile éclatera dans l'Ouest. Telle situation imposera les mesures de salut public. Les Girondins s'y associeront, mais, hésitants, ils ne paraîtront pas longtemps propres à les diriger. En un mois, Robespierre les aura chassés de toutes leurs positions, du Comité de défense au Comité de Constitution. Leur chute sera le résultat de leurs fautes, mais aussi d'une situation qui doit arrêter » (1).

M. Madelin présente ainsi que nous venons de le voir le résumé lumineux d'une situation que nous allons examiner rapidement.

L'exécution de Louis XVI souleva contre la République l'Europe presque entière et alluma en France la guerre civile.

Danton, qui avait quelque temps hésité à se rallier aux frontières naturelles, le faisait avec éclat : « Les limites de la France sont marquées par la nature. Nous les atteindrons sur quatre points : à l'Océan, aux bords du Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. » C'était l'annexion de Nice, de la Savoie, de Genève, du Jura suisse, de l'Allemagne rhénane, de la Belgique et d'une partie de la Hollande... L'or anglais va entretenir les armées continentales, la Diète allemande va nous déclarer la guerre. La mort du roi, prétexte sentimental : le dogme des frontières naturelles, raison plus réelle, et surtout l'espoir de dépecer avant peu le pays « en dissolution ».

William Pitt, qui était à la tête du gouvernement anglais, forma la *première coalition contre la France*, où entrèrent tous les États, sauf le Danemark, la Suède, la Suisse et la Turquie. Jusque-là, nos armées étaient partout victorieuses. Custine avait pris Francfort et Mayence, Montesquiou avait envahi la Savoie et Anselme le comté de Nice. Dumouriez, après avoir forcé les Autrichiens à lever le siège de Lille, les avait battus à Jemmapes — première grande victoire des armées de la République (6 novembre 1792) — et venait de conquérir la Belgique. Mais une fois la Coalition formée, les revers commencèrent. Dumouriez fut battu le 20 mars, à Neerwinden. Au lieu d'obéir au décret qui lui ordonnait de comparaître à la barre de la Convention, il essaya d'entraîner son armée contre elle pour « purger la France des agitateurs et des assassins », et, n'y ayant pas réussi, il se réfugia avec le jeune duc de Chartres, fils de Philippe-Égalité, dans le camp autrichien.

« La Convention décréta, le 25 février, la levée, par tirage au sort, de

(1) Louis Madelin, *La Révolution*, Ch. XXXVI, p. 289.

EXTRAITS

Comité du salut public

300 000 conscrits. Cette première réquisition émut fortement le pays. Dans les régions où la Révolution était vue favorablement, la réquisition s'exécuta sans trop de troubles. Dans les pays mécontents, ce fut l'étincelle qui fit sauter la mine. Les Bocages (vendéen, manceau, normand) constituaient dès longtemps dans l'Ouest des cantons placés fort en dehors des grands courants. Paysans sauvages, pas de bourgeoisie ; au-dessus du paysan, de petits gentilshommes campagnards vivant presque de sa vie et, dans les « paroisses », des curés très aimés. Il n'est pas étonnant que plus même que la Révolution elle-même, la Constitution civile eût ici tout gâté. La Vendée n'attendait qu'une occasion de se soulever contre le régime « satanique ». Le décret du 25 février fut l'occasion : cette monstrueuse Révolution, non contente de proscrire les « bons curés », prétendait arracher les « gars » au pays pour en faire les soldats du Diable. Puisqu'il fallait se battre, les gars se battraient contre le Diable » (1).

Le jour même du tirage au sort, le 10 mars 1793, les Vendéens du canton de Saint-Florent se soulevèrent à la voix d'un paysan nommé Cathelineau. C'était un homme à qui sa piété, son courage et son éloquence entraînante donnaient une influence extraordinaire. Sous sa conduite, cette petite troupe, grossie des paysans du voisinage, emporta plusieurs postes militaires. Un garde-chasse, du nom de Stofflet, qui avait suivi son exemple, s'unit à lui et tous deux s'emparèrent de Cholet. De très petits hobereaux, Charette, Bonchamps, de Lescure, d'Elbée, Henri de La Rochejaquelein, se mirent à leur tête. À peine âgé de vingt ans, La Rochejaquelein enflammait tous les courages par sa bravoure : « Je suis bien jeune et sans expérience, dit-il à ses hommes, en prenant le commandement, mais je brûle de me rendre digne de vous commander. Allons chercher l'ennemi. Si je recule, tuez-moi, si j'avance, suivez-moi, si je meurs, vengez-moi. » Cachés derrière les haies, dont le pays est couvert, les Vendéens décimaient les Bleus, comme ils appelaient les soldats de la République, et restaient insaisissables. En plusieurs rencontres, aux Aubiers, à Beaupréau, ils eurent l'avantage. À Fontenay, ils remportèrent une grande victoire.

« Prise entre ces deux terrifiants événements, le soulèvement de l'Ouest et la trahison de l'Est, la Convention tenait de fiévreuses séances. Les Girondins — dévoués sincèrement à la Révolution et qui, en tous cas, n'entendaient paraître complices, ni des catholiques vendéens, ni du général rebelle —, durent, la mort dans l'âme, voter tout ce que la

(1) Louis Madelin, *La Révolution*, Ch. XXXVI, pp. 293, 294.

Montagne exigeait : mise hors la loi des prêtres et des nobles, le 19 mars, établissement, le 21, dans chaque commune, d'un comité révolutionnaire, lois des 28 mars et 5 avril, déclarant à tout jamais bannis les émigrés ; création, le 5 avril, de l'armée révolutionnaire à l'intérieur. Voilà en trois semaines forgé tout l'organisme de la *Terreur.* Et voici que s'élit le vrai, le grand Comité de salut public de neuf membres qui, pour la première fois, sera investi des fonctions exécutives. Marat avait dit : « C'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et il est indispensable d'établir momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois ». Le 6 avril, le nouveau Comité, pourvu de pouvoirs dictatoriaux, est institué ; ses délibérations deviennent vite secrètes et trois signatures suffisent pour rendre ses décisions exécutoires. Aucun Girondin n'y est élu. Danton y est maître — en attendant qu'il en soit assez promptement évincé par Robespierre. C'est, en tous cas, le coup de grâce à la Gironde...

« La Gironde désavouait très sincèrement Dumouriez. Mais elle l'avait jadis poussé et soutenu. Le scandale inouï de cette trahison l'enveloppait et la ruinait. Expulsée des Comités, elle était maintenant suspecte d'incivisme. Le Club la proclame « complice de Pitt et de Cobourg ». Sa perte est dès lors assurée. Robespierre, de son petit œil, couve la proie qu'avec d'effroyables injures Marat désigne à la vengeance du peuple » (1).

En effet, la troisième Assemblée révolutionnaire déclara que ceux des députés qui auraient conspiré contre la liberté de la République pourraient être mis en accusation. C'étaient les Girondins que visait cette déclaration. Ils avaient compris, mais trop tard, où menaient les passions révolutionnaires qui animaient les Jacobins. Ils s'élevaient hautement contre le régime tyrannique auquel ils avaient préparé les voies. Marat ne leur pardonnait pas de l'avoir fait décréter d'accusation devant le tribunal révolutionnaire pour ses appels à l'insurrection et au massacre. « Il faut marcher sur eux, disait Danton, nous avons plus d'audace qu'eux, et la canaille est avec nous ». Le 31 mai, une insurrection préparée par la Commune éclata dans Paris et le 2 juin, l'Assemblée, envahie pour la troisième fois par la populace, lança contre les Girondins un décret de proscription. La Montagne était maîtresse de la Convention et de Paris.

Le bel ouvrage de M. Madelin, auquel nous recourons si souvent, retrace les luttes gigantesques entre les Jacobins et les Girondins, puis celles des Montagnards entre eux. Il faut lire ces quelques chapitres extrêmement intéressants et instructifs, dont l'analyse même dépasserait les limites de la présente étude.

(1) Louis Madelin, *La Révolution*, Ch. XXXVI, pp. 295, 296.

EXTRAITS

Soixante-dix départements se déclarèrent en insurrection contre la tyrannie de Paris, tyrannie qui, pour se soutenir, devenait de plus en plus affreuse. Beaucoup de villes, Lyon, Nantes, le Midi tout entier se soulevèrent contre la minorité jacobine qui les opprimait. Une jeune fille de Caen, Charlotte Corday, poignarda Marat dans son bain : « J'ai tué un homme pour en sauver cent mille », dit devant le tribunal révolutionnaire cette petite-nièce de Corneille.

La Convention, par une mesure habile, déconcerta la résistance. Elle vota en toute hâte et fit ratifier par le peuple la Constitution ultra-démocratique de l'an I, puis, au lieu de la mettre en vigueur, elle l'enferma solennellement dans une arche en bois de cèdre, et, se faisant forcer la main par les délégués des départements, décréta que le Gouvernement resterait révolutionnaire jusqu'à la paix. Mais quoique les Vendéens, organisés et disciplinés, fussent plus menaçants que jamais, quoique l'ennemi eût entamé nos frontières, elle voulut pousser à bout ses adversaires pour les écraser. Lyon, Marseille s'insurgèrent. Toulon fut livré aux Anglais. La Convention, à force d'énergie et de crimes, sortit victorieuse de cette crise redoutable.

Elle décréta la levée en masse, un emprunt forcé d'un milliard, le paiement aux créanciers de l'État d'une rente inscrite sur le grand livre de la dette publique, au lieu du remboursement de la dette entière, le maximum, c'est-à-dire un tarif maximum de vente pour toutes les denrées. Elle mit la Terreur à l'ordre du jour et vota la loi des suspects, en vertu de laquelle près de 300 000 personnes furent emprisonnées pour servir d'otages. L'armée révolutionnaire, qu'elle avait créée, eut pour mission de parcourir la France, suivie de la guillotine, et de la purger de tous les ennemis de la République.

Une armée de 70 000 hommes marcha sur Lyon. Après deux mois de résistance, la ville fut prise, la population décimée par la guillotine, la fusillade et la mitraille, les maisons habitées par des riches démolies, le nom même de Lyon « effacé du tableau des villes de la République », et remplacé par celui de *Ville affranchie*. Toulon fut repris aux Anglais, grâce à l'habileté d'un jeune capitaine d'artillerie, Bonaparte. 870 habitants furent fusillés, 1 800 guillotinés. À Marseille, à Bordeaux, à Arras, à Nantes, ce furent les mêmes massacres.

Cependant, la guillotine était en permanence à Paris. Le tour de la reine était venu.

« Le 1er août, elle avait été transférée à la Conciergerie, séjour affreux où, surveillée de trop près, elle n'osait changer de linge. Cette fière figure reste, sous les cheveux blancs, admirable. Girodet l'a peinte dans ses vêtements de deuil, bonnet blanc garni de crêpe noir, le fichu de linon croisé sur le cou, un petit châle noir aux épaules, et, dans ce

autre exécution. Cette fois, il y avait vingt-sept victimes, parmi lesquelles quatre sœurs, Mlles de la Métayrie, Jeanne Leroy, leur domestique, et deux autres femmes. La plus jeune des demoiselles de la Métayrie, Olympe, n'avait que dix-sept ans.

« À Angers, les massacres d'enfants ont été si multipliés qu'un historien, M. Camille Bourcier, a dû leur consacrer un chapitre entier de son *Essai sur la Terreur en Anjou*. Pour abréger la besogne, la Commission d'Angers envoyait les gens à la mort par des décisions qui consistaient dans une seule lettre de l'alphabet : *F* (à fusiller), *G* (à guillotiner). Les commissaires appelaient cela *juger par F*. M. Camille Bourcier a relevé, sur les listes de victimes, les noms d'un grand nombre d'enfants : François Grellet et Henri Prichet, âgés de treize ans ; François Oudor, âgé de quatorze ans ; Mathurin Flandrin et Étienne Robin, de quinze ans ; L. Soulard et François Chauveau, de seize ans ; Joseph Bazantois, de dix-sept ans. Une jeune fille de seize ans, Élisabeth Chavenot, fut exécutée à Angers le 8 germinal an II (28 mars 1794). Le 15 frimaire (5 décembre 1793), un enfant de dix ans fut fusillé, par ordre du représentant du peuple Francastel.

« À Laval, les condamnations d'enfants au-dessous de seize ans furent assez nombreuses pour motiver de la part de Garnier (de Saintes), l'envoi d'instructions ayant pour but d'y mettre un terme.

« La Révolution a guillotiné, fusillé, noyé, brûlé vifs les enfants. Elle a fait pis encore : en même temps qu'elle demandait à l'enfance des victimes, elle lui demandait aussi des bourreaux. Le guillotineur Hentz avait vingt-deux ans seulement.

« Il y avait eu, à Nantes, des noyades d'enfants. Chose non moins affreuse ! il y a eu des enfants parmi les noyeurs. Au premier rang, Michelet cite "le jeune Robin, étudiant, Lavaux, Lalouet ; ces trois derniers, âgés de vingt ans". "Les choses, ajoute-t-il, suivirent leur cours, et d'autant plus cruellement que Robin et les autres étaient des enfants eux-mêmes".

« M. Louis Blanc passe sous silence les noyades d'enfants de Nantes. Mais M. Michelet — Michelet lui-même — les avoue. Il reconnaît que des centaines d'enfants (environ trois cents) disparurent dans les noyades. Dans son écrit sur les *Noyades de Nantes*, publié en 1879, M. Lallié avait reproduit de nombreux témoignages qui, malgré quelques divergences sur le nombre des enfants et sur la date du fait, autorisaient à dire que les enfants enfermés à l'Entrepôt avaient péri dans la Loire. Cependant, avec sa réserve habituelle — réserve parfois excessive —, il s'était abstenu de conclure. Aujourd'hui, il a trouvé des pièces, et il reconnaît, ainsi du reste que l'avait fait Michelet, qu'il y eut une noyade spéciale d'enfants ordonnée par Carrier. Une lettre, en date du 3 février

EXTRAITS

1794, adressée aux membres de la Commission militaire, c'est-à-dire à Bignon et à David-Vaugeois, commence ainsi : **"**Tous les enfants de l'Entrepôt ont été enlevés, ainsi que toutes les femmes, dont une douzaine environ n'ont point paru devant vous ; tous ces individus ont été conduits dans un bateau**"**.

« En dépit de toutes les habiletés, de tous les mensonges et de tous les sophismes, les historiens de l'école révolutionnaire ne parviendront pas à effacer la trace du sang, à étouffer le cri de tant de victimes innocentes, de tant de milliers de femmes et d'enfants massacrés sans pitié, noyés dans les eaux de la Loire ou brûlés dans les fours allumés par les colonnes infernales. Il suffit d'une petite pierre pour faire crouler l'idole aux pieds d'argile. Pour renverser l'édifice si laborieusement échafaudé, dans leurs vingt volumes, par MM. Louis Blanc et Michelet, il suffit du mot de cet enfant de treize ans qui, à Nantes, sur la place du Bouffay, à l'exécuteur qui le liait sur la planche de la guillotine, disait d'une voix douce : *Me feras-tu bien du mal ?* La guillotine ne lui ayant coupé que la moitié de la tête, on fut obligé de recommencer l'exécution ! »

Force nous est de nous borner, dans ces faits de massacre d'innocents. Pour finir, nous signalerons l'emprisonnement d'une enfant de quatre ans, la fillette de la princesse Rosalie Lubomirska, l'une des innombrables victimes de la Terreur.

« Rosalie Chodkiewicz appartenait à l'une des premières familles de Pologne. Un de ses ancêtres, Jean-Charles, grand général des armées de Lituanie (1560-1621), était mort glorieusement sur le champ de bataille de Chocim, où il venait d'infliger aux Turcs une sanglante défaite. À dix-sept ans, elle avait épousé le prince Lubomirski, elle en avait vingt-trois en 1792, et se trouvait depuis quelques mois en Suisse, lorsque vers la mi-octobre elle vint à Paris, accompagnée de sa fille, âgée de quatre ans.

« Que venait-elle faire en France ? Très belle — une des plus belles Polonaises de son temps —, aimant le monde, les fêtes, le plaisir, elle croyait, non sans naïveté, qu'on pouvait les trouver encore à Paris, même après le 10 août, même après les massacres de septembre. Le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), elle fut arrêtée et écrouée à la Petite-Force et y resta jusqu'au premier pluviôse (20 janvier 1794) ; elle tomba malade et fut alors transportée dans la « maison de sûreté » du citoyen La Chapelle, rue de la Folie-Renault, 3, à Popincourt. Le 25 germinal (14 avril) elle va à Sainte-Pélagie et ensuite à Port-Libre, d'où elle est amenée à la Conciergerie.

« Pendant ce temps, sa fille, à peine âgée de cinq ans, est également sous les verrous. Elle a été arrêtée le même jour que sa mère. M. Casimir Stryienski a retrouvé aux Archives de la préfecture de Police la pièce suivante : "Département de Paris, Commune de Paris. — Le concierge

de la maison de Montprin (rue Notre-Dame-des-Champs) recevra le prisonnier ci-après dénommé, savoir la citoyenne Labomiska (*sic*) âgée de cinq ans environ, qui lui est envoyée de la prison des Anglaises, rue Saint-Victor, et il la gardera jusqu'à nouvel ordre".

« M. Casimir Stryienski déclare ne rien connaître d'aussi attristant que ce lugubre laisser-passer d'un enfant. Et cependant, il y a mieux encore. À Paris, on emprisonne une petite fille d'un an, parce qu'elle est coupable d'avoir sucé un lait aristocratique.

« À Orange, le conventionnel Maignet fait guillotiner des enfants de dix ans.

« À Nantes, il se passe des choses comme celles-ci : "Un jour, raconte le conventionnel Lofficial, député des Deux-Sèvres, une femme avait été amenée à Carrier ; elle fut fusillée. Elle pouvait être coupable ; je n'en sais rien, mais elle avait deux enfants, l'un, âgé de trois ans, l'autre, de vingt mois. On délibéra sur le sort de ces enfants ; le résultat de la délibération fut qu'ils n'oublieraient jamais le traitement fait à leur mère ; que c'étaient des serpents que l'on nourrissait : ils eurent le sort de leur mère. J'ai voulu faire connaître tous ces faits au Comité de Salut public, qui n'a pas voulu m'écouter." »

Les démocrates du Comité de Salut public ont fait défiler sous nos regards épouvantés des bataillons qui s'entrechoquent, des milliers d'hommes du peuple écrasés sous les balles ennemies, des paysans, de pauvres diables en haillons qu'on fusille, des églises profanées et, dans un affreux pêle-mêle, des femmes du peuple et des enfants traînés à la guillotine pendant qu'une foule avinée crie : *Vive la Liberté !*

De telles horreurs rappellent à la mémoire cette phrase vengeresse de Joseph de Maistre : « La Révolution est satanique et de Satan elle a les mœurs ; comme son père légitime, elle est haineuse, destructrice, homicide. »

Homicide, la fille maudite de la Révolution, la Terreur, a reculé les limites de la cruauté vis-à-vis des prêtres ; elle les a traqués comme des bêtes fauves, en haine de la Foi, en haine de leur apostolat de miséricorde.

Nous citerons à l'appui de cette assertion l'effroyable page dans laquelle M. G. Aubray (1), ce lettré si délicat, a présenté le tableau réaliste des tortures qu'endurèrent sur les inoubliables pontons de Rochefort les six cents prêtres martyrs des îles de la Charente en 1793-1795 :

« Chaque nuit, on les précipite dans l'entrepont tout noir où quatre cents chiens, dit un médecin dans son rapport, s'ils y passaient une

EXTRAITS

(1) Gabriel Aubray, *Les six cents prêtres martyrs des îles de la Charente.*

Danton

seule nuit, seraient tous morts ou enragés et où l'on a, pour qu'ils puissent tenir, cloué en rayons, le long des parois, des planches sur lesquelles ils s'entassent. Fermés sous verrous pendant onze ou douze heures, ils doivent croupir, malades, agonisants ou morts, littéralement emmêlés les uns dans les autres, se marchant dessus, s'écrasant pour aller aux deux baquets qui servent de latrines. Et tout cela, que travaillent et vont dévorer la gale, le scorbut, la gangrène, la dysenterie, le typhus et les fièvres putrides, tout cela sue, saigne, vomit, fiente, gémit, crie, délire, et expire dans une atmosphère de cauchemar. On étouffe sans pouvoir se retourner, on se heurte aux poutres et aux planches ; on se blesse mutuellement. Qui est là ? Et c'est un égaré qui tombe sur vous, qui râle, et dont on va jusqu'au jour porter le corps sur ses jambes et soutenir la tête sur sa poitrine. C'est un dément qui vous étreint, qui vous frappe, qui vous mord en hurlant... L'abbé Thibaud Petit, un jeune curé de grande valeur, a pris la mort en dormant sur un cadavre, figure contre figure, et humant son haleine empestée...

« Au jour, quand, « avant de les faire sortir » de leur cachot empuanté, on a, pour désinfecter ensemble l'étable et le bétail, plongé dans des barriques de goudron des boulets rouges, dont la fumée les asphyxie et leur fait cracher le sang, on les parque sur une moitié du pont, que ferme une barrière hérissée de pointes de fer et que troue la gueule de quatre canons menaçants. Ils sont là, sous les frimas et les rafales de mars et d'avril 1794, sous les chaleurs d'un été qui fut torride, sous les pluies torrentielles de l'hiver 1795, où la Charente elle-même fut prise et bloqués les navires. Ils mangent, dix par dix, à la gamelle, souvent sans cuillers, fourchettes, ni couteaux, et debout, l'infecte pitance que leur laissent l'inhumanité et les malversations de l'équipage : soupe de fèves noire de charançons, débris de morue « chanvreuse » ou de viande avariée ; rongeant, de leurs gencives, amollies et ulcérées par le scorbut, le biscuit plein de vers, si affamés, si misérables, qu'ils se battent presque à la distribution du pain et qu'on en surprit, malgré la défense, à dérober quelques morceaux de pain dans l'auge des pourceaux du capitaine ; buvant — quand ils en ont — l'eau « de cale » noire et pourrie ; passant leur temps, en dehors des rudes et répugnantes corvées qu'on leur impose, à rapiécer leurs vêtements en guenilles, à laver leur unique chemise, à gratter leurs plaies, à tuer interminablement les armées de poux qui les dévorent ! »

Quatre groupes de martyrs ont été mis à mort pour la Foi pendant la Révolution. La cause des Carmélites de Compiègne a été inaugurée la première ; le procès de l'Ordinaire pour les Ursulines de Valenciennes a été officiellement clos aux premiers jours d'avril 1900 ; deux mois auparavant, le cardinal Richard, archevêque de Paris, constituait le tribunal

EXTRAITS

ecclésiastique chargé d'instruire le procès canonique des nombreuses victimes de septembre 1792. En novembre 1900, l'archevêque de Cambrai ouvrait le procès informatif de l'Ordinaire sur le martyre et la cause du martyre des quatre filles de la Charité d'Arras, guillotinées sur la Grande-Place de Cambrai en 1794.

Voici comment Edmond Biré (1) termine l'histoire de ces quatre dernières martyres :

« On procéda à la toilette des condamnés. Les Sœurs tenaient à la main leur chapelet. Elles le passèrent sur leur poitrine et refusèrent de s'en dessaisir, quand le bourreau voulut leur lier les mains derrière le dos, avant de les faire monter sur la charrette. Un des accusateurs publics, Darthé, ordonna grossièrement de leur arracher ce qu'il appelait des amulettes ; mais l'huissier André crut mieux faire. Afin de soulever les rires des spectateurs, il plaça les chapelets en forme de couronne sur la tête des victimes. Durant le trajet du séminaire à la Grande-Place, les Sœurs continuèrent de prier, et la Sœur Fontaine répétait à la foule : *Nous serons les dernières*. Lorsqu'elle eut à son tour gravi les degrés de l'échafaud (ses trois compagnes l'avaient précédée), elle se tourna vers le peuple et cria avec force : *Chrétiens, écoutez-moi. Nous sommes les dernières victimes. Demain, la persécution aura cessé. L'échafaud sera détruit, et les autels de Jésus se relèveront glorieux*.

« La prophétie de la martyre devait recevoir son accomplissement. La Terreur n'avait jamais fait plus de victimes : la puissance de Robespierre n'avait jamais été plus grande. On était à un mois du 9 thermidor (27 juillet 1794) ; et cependant, à partir de ce jour, 26 juin, le Tribunal révolutionnaire de Cambrai ne prononça plus une seule condamnation à mort. »

(1) Edmond Biré, *Autour de la Révolution*, Ch. XIII, *Les Filles de la Charité d'Arras*.